DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ KE FRANCE
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

GS/JLC/OP/CA
N°D2022-117

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de commerce et notamment son article L.145-5,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la décision du Président n°D2021-14 en date du 18 janvier 2021 autorisant la conclusion d'un bail courte durée avec la société KE FRANCE,*
Vu *le projet d'avenant au bail de courte durée,*

Considérant qu'un bail de courte durée a été conclu avec la société KE FRANCE pour un bâtiment situé dans l'ensemble immobilier situé route d'Achères à Tremblay-les-Villages pour un loyer principal annuel de 33 804 € HT (hors charges) et une durée de 18 mois à compter du 18 janvier 2021,
Considérant que les deux parties souhaitent prolonger la durée de ce bail de 18 mois soit jusqu'au 17 janvier 2024,
Considérant que la durée totale du bail initial et de sa prolongation respecte la durée maximale de 3 ans prévue à l'article L.145-5 du code de commerce pour les baux à courte à durée,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221028-D2022-117-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au bail de courte durée avec la société KE FRANCE pour un bâtiment situé dans l'ensemble immobilier situé route d'Achères à Tremblay-les-Villages et ayant pour objet de prolonger la durée du bail jusqu'au 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société KE FRANCE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 OCT 2022

Le Président

Agglo Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 OCT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221028-D2022-117-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022